



REGLEMENTATION PROVINCIALE

Abrogé par :
- Arrêté n° 2303-2012/ARR/DJA du 20 septembre 2012

M7

ARRÊTÉ **n° 3402-2011/ARR/DJA du 10 novembre 2011** ***portant délégation de signature en matière financière***

**LE PREMIER VICE-PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD,
ORDONNATEUR DU BUDGET DE LA PROVINCE SUD**

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 06-89/APS du 21 juillet 1989 portant création du secrétariat général et des directions de l'administration de la province Sud et fixant les missions du secrétaire général ;

Vu l'arrêté n° 10496-2009/ARR/DJA/SAJGD du 8 mai 2009 portant délégation des pouvoirs d'ordonnateur ;

Vu le rapport n° 2094-2011/ARR/DJA/SAJGD du 9 novembre 2011,

ARRÊTE

Modifié par :

- Arrêté n° 3960-2011/ARR/DJA du 23 décembre 2011 (JONC du 3 janvier 2012 p 44)
- Arrêté n° 112-2012/ARR/DJA du 23 janvier 2012 (JONC du 2 février 2012 p 842)
- Arrêté n° 318-2012/ARR/DJA du 3 février 2012 (JONC du 14 février 2012 p 1049)
- Arrêté n° 550-2012/ARR/DJA du 19 mars 2012 (JONC du 26 avril 2012 p 3129)
- Arrêté n° 1346-2012/ARR/DJA du 07 juin 2012 (JONC du 26 juin 2012 p 4507)
- Arrêté n° 1415-2012/ARR/DJA du 18 juin 2012 (JONC du 19 juillet 2012 p 5238)
- **Arrêté n° 1710-2012/ARR/DJA du 19 juillet 2012 (JONC du 26 juillet 2012 p 5401)**

ARTICLE 1 :

Monsieur Frédéric GARCIA, secrétaire général de la province Sud, ordonnateur délégué du budget de la province Sud, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du premier vice-président de l'assemblée de la province Sud, dans la limite des crédits inscrits au budget de la province Sud, tous actes, décisions et marchés relevant de la compétence de l'ordonnateur en matière de recettes et de dépenses à l'exception toutefois des ordres de réquisition du comptable.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur GARCIA, messieurs Eric BACKES, Vincent GISLARD et Jules HMALOKO, secrétaires généraux adjoints de la province Sud, reçoivent délégation permanente à l'effet de signer au nom du premier vice-président de l'assemblée de la province Sud, dans la limite des crédits inscrits au budget de la province Sud, tous actes, décisions et marchés relevant de la compétence de l'ordonnateur en matière de recettes et de dépenses à l'exception toutefois des ordres de réquisition du comptable.

ARTICLE 2 :

Monsieur Didier ARSAPIN, directeur des finances, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du premier vice-président de l'assemblée de la province Sud, dans la limite des crédits inscrits au budget de la province Sud, tous actes, décisions et marchés relevant de la compétence de l'ordonnateur en matière de recettes et de dépenses à l'exception des ordres de réquisition du comptable.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur ARSAPIN, la délégation prévue à l'alinéa précédent est exercée par monsieur Michel OEDI, chef du service des affaires budgétaires et madame Delphine DELAFOSSE, chef du service de l'exécution budgétaire.

ARTICLE 3 :

Modifié par arrêté n° 3960-2011/ARR/DJA du 23/12/2011, Art.1^{er}

Monsieur Yoann TOUBHANS, directeur juridique et d'administration générale, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du premier vice-président de l'assemblée de la province Sud tous actes, décisions et marchés relevant de la compétence de l'ordonnateur en matière de recettes et de dépenses se rapportant aux crédits inscrits pour sa direction, à l'exception des ordres de réquisition du comptable et plus précisément :

- les commandes et les conventions dont le montant est inférieur à 20 millions de francs et leurs avenants n'ayant pas pour effet de dépasser ce seuil, à l'exclusion des subventions et des conventions d'objectifs et de moyens ;
- les marchés publics approuvés par le Bureau de l'assemblée de la province Sud ;
- les avenants de moins de 3 millions de francs aux marchés publics dans la mesure où ils ne portent pas le cumul des avenants au-delà de 5 % du montant initial du marché.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Yoann TOUBHANS, la délégation prévue aux alinéas précédents est exercée :

- a) par madame Sandrine PAPON-HUET, chef du service de la gestion et des moyens pour les affaires relevant de son service ;
- b) par monsieur Stéphane PERRAUD, chef du service des affaires juridiques, générales et de la documentation par intérim pour les affaires relevant de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Yoann TOUBHANS et de madame Sandrine PAPON-HUET, la délégation prévue aux alinéas précédents est exercée par monsieur Bruno SCHNEIDER, adjoint au chef du service de la gestion et des moyens pour les affaires relevant de son service.

ARTICLE 4 :

Monsieur Denis LOCHE, directeur du système d'information, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du premier vice-président de l'assemblée de la province Sud, tous actes, décisions et marchés relevant de la compétence de l'ordonnateur en matière de recettes et de dépenses se rapportant aux crédits inscrits pour sa direction, à l'exception des ordres de réquisition du comptable et plus précisément :

- les commandes et les conventions dont le montant est inférieur à 20 millions de francs et leurs avenants n'ayant pas pour effet de dépasser ce seuil, à l'exclusion des subventions et des conventions d'objectifs et de moyens ;
- les marchés publics approuvés par le Bureau de l'assemblée de la province Sud ;
- les avenants de moins de 3 millions de francs aux marchés publics dans la mesure où ils ne portent pas le cumul des avenants au-delà de 5 % du montant initial du marché.

ARTICLE 5 :

Madame Sarah TRAVERS, directrice des ressources humaines, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du premier vice-président de l'assemblée de la province Sud, tous actes, décisions et marchés relevant de la compétence de l'ordonnateur en matière de recettes et de dépenses se rapportant aux crédits inscrits pour sa direction, à l'exception des ordres de réquisition du comptable et plus précisément :

- les commandes et les conventions dont le montant est inférieur à 20 millions de francs et leurs avenants n’ayant pas pour effet de dépasser ce seuil, à l’exclusion des subventions et des conventions d’objectifs et de moyens ;
- les marchés publics approuvés par le Bureau de l’assemblée de la province Sud ;
- les avenants de moins de 3 millions de francs aux marchés publics dans la mesure où ils ne portent pas le cumul des avenants au-delà de 5 % du montant initial du marché.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame LESPINASSE, la délégation prévue aux alinéas précédents est exercée :

- a) par madame Marie-Ange MORVAN, chef du service du développement des carrières, du conseil et des relations sociales pour les affaires relevant de son service ;
- b) par monsieur Christophe VITTORI, chef du service de la gestion du personnel et de la rémunération, pour les affaires relevant de son service ;
- c) par monsieur Rodolphe CAUDEN, chef du service de la formation, de l'insertion et de la prévention, pour les affaires relevant de son service.

ARTICLE 6 :

Monsieur Jean-Marc MILLOT, directeur du patrimoine et des moyens, reçoit délégation permanente à l’effet de signer au nom du premier vice-président de l’assemblée de la province Sud, tous actes, décisions et marchés relevant de la compétence de l'ordonnateur en matière de recettes et de dépenses se rapportant aux crédits inscrits pour sa direction, à l'exception des ordres de réquisition du comptable et plus précisément :

- les commandes et les conventions dont le montant est inférieur à 20 millions de francs et leurs avenants n’ayant pas pour effet de dépasser ce seuil, à l’exclusion des subventions et des conventions d’objectifs et de moyens ;
- les marchés publics approuvés par le Bureau de l’assemblée de la province Sud ;
- les avenants de moins de 3 millions de francs aux marchés publics dans la mesure où ils ne portent pas le cumul des avenants au-delà de 5 % du montant initial du marché.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Marc MILLOT, la délégation prévue aux alinéas précédents est exercée par madame Colette YANAI, directrice adjointe par intérim du patrimoine et des moyens.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Marc MILLOT et de madame Colette YANAI, la délégation prévue aux alinéas 1 et 2 est exercée :

- a) par madame Chantal GIRAUDON, chef du service topographique et foncier, pour les affaires relevant de son service ;
- b) par madame Marielle JADIMAN, chef du service des moyens, pour les affaires relevant de son service ;
- c) par madame Natacha DIALLO, chef du service du domaine et du patrimoine, pour les affaires relevant de son service.

ARTICLE 7 :

Monsieur Bernard BUILLES, directeur de l'économie, de la formation et de l'emploi, reçoit délégation permanente à l’effet de signer au nom du premier vice-président de l’assemblée de la province Sud tous actes, décisions et marchés relevant de la compétence de l'ordonnateur en matière de recettes et de dépenses se rapportant aux crédits inscrits pour sa direction, à l'exception des ordres de réquisition du comptable et plus précisément :

- les commandes et les conventions dont le montant est inférieur à 20 millions de francs et leurs avenants n’ayant pas pour effet de dépasser ce seuil, à l’exclusion des subventions et des conventions d’objectifs et de moyens ;
- les marchés publics approuvés par le Bureau de l’assemblée de la province Sud ;
- les avenants de moins de 3 millions de francs aux marchés publics dans la mesure où ils ne portent pas le cumul des avenants au-delà de 5 % du montant initial du marché.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Bernard BUILLES, la délégation prévue aux alinéas précédents est exercée par monsieur Raphaël LARVOR, directeur adjoint de l'économie, de la formation et de l'emploi.

ARTICLE 8 :

Modifié par arrêté n° 112-2012/ARR/DJA du 23/01/2012, art. 1^{er}

Monsieur Gérard MALAUSSENA, directeur de l'éducation, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du premier vice-président de l'assemblée de la province Sud tous actes, décisions et marchés relevant de la compétence de l'ordonnateur en matière de recettes et de dépenses se rapportant aux crédits inscrits pour sa direction, à l'exception des ordres de réquisition du comptable, et plus précisément :

- les commandes et les conventions dont le montant est inférieur à 20 millions de francs et leurs avenants n'ayant pas pour effet de dépasser ce seuil, à l'exclusion des subventions et des conventions d'objectifs et de moyens ;
- les marchés publics approuvés par le Bureau de l'assemblée de la province Sud ;
- les avenants de moins de 3 millions de francs aux marchés publics dans la mesure où ils ne portent pas le cumul des avenants au-delà de 5 % du montant initial du marché.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur MALAUSSENA, la délégation prévue aux alinéas précédents est exercée par madame Christel BERGER, directrice adjointe en charge de l'enseignement, de l'action éducative et des dossiers transversaux de la direction de l'éducation, pour les affaires relevant de sa sous-direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur MALAUSSENA, la délégation prévue aux quatre premiers alinéas est exercée par madame Ericka PANGRANI, directrice adjointe en charge de l'administration, des finances et des dossiers transversaux de la direction de l'éducation, pour les affaires relevant de sa sous-direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Gérard MALAUSSENA et de mesdames Christel BERGER et Ericka PANGRANI, la délégation prévue aux alinéas précédents est exercée :

- a) par monsieur Miguel PELLETIER, chef du service des bourses et aides aux élèves et étudiants pour les affaires relevant de son service ;
- b) par monsieur Malik ATMANI, chef du service de l'enseignement et de l'action éducative pour les affaires relevant de son service ;
- c) par madame Mathilde PANAYOTOU, chef du service des ressources humaine, pour les affaires relevant de son service.

ARTICLE 9 :

Monsieur Jacques FOURMY, directeur de l'environnement, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du premier vice-président de l'assemblée de la province Sud tous actes, décisions et marchés relevant de la compétence de l'ordonnateur en matière de recettes et de dépenses se rapportant aux crédits inscrits pour sa direction, à l'exception des ordres de réquisition du comptable et plus précisément :

- les commandes et les conventions dont le montant est inférieur à 20 millions de francs et leurs avenants n'ayant pas pour effet de dépasser ce seuil, à l'exclusion des subventions et des conventions d'objectifs et de moyens ;
- les marchés publics approuvés par le Bureau de l'assemblée de la province Sud ;
- les avenants de moins de 3 millions de francs aux marchés publics dans la mesure où ils ne portent pas le cumul des avenants au-delà de 5 % du montant initial du marché.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur FOURMY, la délégation prévue aux alinéas précédents est exercée par madame Celine MARTINI, directrice adjointe de la direction de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur FOURMY et madame MARTINI, la délégation prévue aux alinéas 1 et 2 est exercée par madame Véronique DUGUY, chef du service administratif et financier, pour les affaires relevant de son service.

ARTICLE 10 :

Modifié par arrêté n° 1710-2012/ARR/DJA du 19/07/2012, art 1^{er}

Monsieur Philippe HARDOUIN, directeur de la jeunesse et des sports, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du premier vice-président de l'assemblée de la province Sud tous actes, décisions et marchés relevant de la compétence de l'ordonnateur en matière de recettes et de dépenses se rapportant aux crédits inscrits pour sa direction, à l'exception des ordres de réquisition du comptable et plus précisément :

- les commandes et les conventions dont le montant est inférieur à 20 millions de francs et leurs avenants n'ayant pas pour effet de dépasser ce seuil, à l'exclusion des subventions et des conventions d'objectifs et de moyens ;
- les marchés publics approuvés par le Bureau de l'assemblée de la province Sud ;
- les avenants de moins de 3 millions de francs aux marchés publics dans la mesure où ils ne portent pas le cumul des avenants au-delà de 5 % du montant initial du marché.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Philippe HARDOUIN, la délégation prévue aux alinéas précédents est exercée :

- a) par monsieur Joël HLUPA, chef du service de la jeunesse, pour les affaires relevant de son service ;
- b) par monsieur Hervé LAURENT, chef du service des sports, pour les affaires relevant de son service ;
- c) par madame Anne-Laure VIDOIRE, directrice du centre d'accueil permanent de Poé dont les fonctions sont assimilées à celles d'un chef de service, pour les affaires relevant dudit centre ;
- d) par monsieur Guy PERROT, directeur du centre des activités nautiques par intérim dont les fonctions sont assimilées à celles d'un chef de service, pour les affaires relevant dudit centre.

ARTICLE 11 :

Madame Véronique DELANNOY, directrice de l'action sanitaire et sociale, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du premier vice-président de l'assemblée de la province Sud tous actes, décisions et marchés relevant de la compétence de l'ordonnateur en matière de recettes et de dépenses se rapportant aux crédits inscrits pour sa direction, à l'exception des ordres de réquisition du comptable et plus précisément :

- les commandes et les conventions dont le montant est inférieur à 20 millions de francs et leurs avenants n'ayant pas pour effet de dépasser ce seuil, à l'exclusion des subventions et des conventions d'objectifs et de moyens ;
- les marchés publics approuvés par le Bureau de l'assemblée de la province Sud ;
- les avenants de moins de 3 millions de francs aux marchés publics dans la mesure où ils ne portent pas le cumul des avenants au-delà de 5 % du montant initial du marché.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame DELANNOY, la délégation prévue aux alinéas précédents est exercée par monsieur François WAÏA, directeur adjoint.

En cas d'absence et d'empêchement de madame DELANNOY et de monsieur WAÏA, la délégation prévue aux alinéas 1 et 2 est exercée par monsieur Christian BENEBIG, chef du service de gestion financière, administrative et technique.

ARTICLE 12 :

Modifié par arrêté n° 3960-2011/ARR/DJA du 23/12/2011, Art.2

Modifié par arrêté n° 318-2012/ARR/DJA du 03/02/2012, Art. 1^{er}

Modifié par arrêté n° 1415-2012/ARR/DJA du 18/06/2012, Art. 1^{er}

Madame Mireille MÜNDEL, directrice de l'équipement, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du premier vice-président de l'assemblée de la province Sud tous actes, décisions et marchés relevant de la compétence de l'ordonnateur en matière de recettes et de dépenses se rapportant aux crédits inscrits pour sa direction, à l'exception des ordres de réquisition du comptable et plus précisément :

- les commandes et les conventions dont le montant est inférieur à 20 millions de francs et leurs avenants n'ayant pas pour effet de dépasser ce seuil, à l'exclusion des subventions et des conventions d'objectifs et de moyens ;
- les marchés publics approuvés par le Bureau de l'assemblée de la province Sud ;
- les avenants de moins de 3 millions de francs aux marchés publics dans la mesure où ils ne portent pas le cumul des avenants au-delà de 5 % du montant initial du marché.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame MÜNDEL, la délégation prévue aux alinéas précédents est exercée par madame Maud PEIRANO, directrice adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement de mesdames MÜNDEL et PEIRANO, la délégation prévue aux alinéas 1 et 2 est exercée par madame Sandrine COLOMBET, chef du service administratif et financier.

En cas d'absence ou d'empêchement de mesdames MÜNDEL, PEIRANO et COLOMBET, la délégation prévue aux alinéas 1 et 2 est exercée :

- a) par monsieur Heiarii PERRY, chef du service de la construction, pour les affaires relevant de son service ;
- b) par monsieur David SCHAVITS, chef du service des études, pour les affaires relevant de son service ;
- c) par madame Thanh-Binh TRAN, chef du service de l'urbanisme, de l'aménagement et des transports, pour les affaires relevant de son service ;
- d) par monsieur Jean-Paul MOESTAR, chef de la subdivision Nord, pour les affaires relevant de sa subdivision ;
- e) par monsieur Jean-Pierre BREYMAND, chef de la subdivision Sud, pour les affaires relevant de sa subdivision.

En cas d'absence ou d'empêchement de mesdames MÜNDEL, PEIRANO, COLOMBET et de monsieur BREYMAND, la délégation prévue aux alinéas 1 et 2 est exercée par monsieur Guillaume DERQUENNES, adjoint au chef de la subdivision Sud, pour les affaires relevant de sa subdivision.

ARTICLE 13 :

Modifié par arrêté n° 112-2012/ARR/DJA du 23/01/2012, art. 2

Monsieur Jean-Baptiste FRIAT, directeur de la culture, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du premier vice-président de l'assemblée de la province Sud tous actes, décisions et marchés relevant de la compétence de l'ordonnateur en matière de recettes et de dépenses se rapportant aux crédits inscrits pour sa direction, à l'exception des ordres de réquisition du comptable et plus précisément :

- les commandes et les conventions dont le montant est inférieur à 20 millions de francs et leurs avenants n'ayant pas pour effet de dépasser ce seuil, à l'exclusion des subventions et des conventions d'objectifs et de moyens ;
- les marchés publics approuvés par le Bureau de l'assemblée de la province Sud ;
- les avenants de moins de 3 millions de francs aux marchés publics dans la mesure où ils ne portent pas le cumul des avenants au-delà de 5 % du montant initial du marché.

ARTICLE 14 :

Monsieur Philippe SEVERIAN, directeur du développement rural, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du premier vice-président de l'assemblée de la province Sud tous actes, décisions et marchés relevant de la compétence de l'ordonnateur en matière de recettes et de dépenses se rapportant aux crédits inscrits pour sa direction, à l'exception des ordres de réquisition du comptable et plus précisément :

- les commandes et les conventions dont le montant est inférieur à 20 millions de francs et leurs avenants n'ayant pas pour effet de dépasser ce seuil, à l'exclusion des subventions et des conventions d'objectifs et de moyens ;
- les marchés publics approuvés par le Bureau de l'assemblée de la province Sud ;
- les avenants de moins de 3 millions de francs aux marchés publics dans la mesure où ils ne portent pas le cumul des avenants au-delà de 5 % du montant initial du marché.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur SEVERIAN, la délégation prévue aux alinéas précédents est exercée par monsieur Jacques BEAUJEU, directeur adjoint du développement rural.

ARTICLE 15 :

Modifié par arrêté n° 550-2012/ARR/DJA du 19/03/2012, art.1^{er}

Monsieur Olivier THUPAKO, directeur du logement, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du premier vice-président de l'assemblée de la province Sud tous actes, décisions et marchés relevant de la compétence de l'ordonnateur en matière de recettes et de dépenses se rapportant aux crédits inscrits pour sa direction, à l'exception des ordres de réquisition du comptable et plus précisément :

- les commandes et les conventions dont le montant est inférieur à 20 millions de francs et leurs avenants n'ayant pas pour effet de dépasser ce seuil, à l'exclusion des subventions et des conventions d'objectifs et de moyens ;
- les marchés publics approuvés par le Bureau de l'assemblée de la province Sud ;
- les avenants de moins de 3 millions de francs aux marchés publics dans la mesure où ils ne portent pas le cumul des avenants au-delà de 5 % du montant initial du marché.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur THUPAKO, la délégation prévue aux alinéas précédents est exercée :

- a) par monsieur Claude AYRAULT, chef du service des aides à la construction, pour les affaires relevant de son service ;
- b) par madame Agnès LETELLIER, chef du service des aides aux personnes, pour les affaires relevant de son service ;
- c) par madame Chantal BOUYE, chef du service de l'accompagnement au logement, pour les affaires relevant de son service.

ARTICLE 16 :

L'arrêté modifié n° 2300-2010/ARR/DJA du 8 septembre 2010 portant délégation de signature en matière financière est abrogé.

ARTICLE 17 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.